VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 18 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ VILLE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Absent : M. Pierrot CANTINA.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Laurent LENCLUME, intéressé par l'affaire n° 13, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Laurent LENCLUME a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 15.***
- ***M. Stephane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 15, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Stephane VARCOURT a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 17.***
- ***M. Pierrot CANTINA, intéressé par l'affaire n° 17, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***

& &
&

AFFAIRE N° 18 / SPL EDDEN

- Autorisation de percevoir une rémunération par le représentant de la Ville

La SPL EDDEN, outil stratégique des collectivités actionnaires, est notamment spécialisée en :

- ✓ Ingénierie de gestion écologique des Espaces Naturels Sensibles, de Lutte Anti Vectorielle, d'Entretien et d'embellissement de Parcs et Jardins et d'Insertion par l'économie permettant la réalisation des contrats en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- ✓ Gestion des Contrats de Prestations Intégrées et conduite d'opération ;
- ✓ Gestion et exploitation de projets aux dimensions multiples ;
- ✓ Etudes générales ou actions liées au développement durable et à la sauvegarde des milieux naturels ;
- ✓ Conseil et assistance aux collectivités actionnaires en matière de protection et de développement de la Biodiversité ;
- ✓ Accompagnement des Communes actionnaires dans la mise en place d'actions de Lutte Antivectorielle ;
- ✓ Mise en œuvre de Projets concernant des thématiques identifiées : (reboisement des forêt, création de pépinières Départementales, markéting de développement de la production et de vente du sel des salines ;
- ✓ Création d'équipements publics dédiés à l'environnement et à la requalification d'espaces naturels ou paysagers ;

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code des Commerces, l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Afin de permettre au représentant de la Commune de percevoir la rémunération afférente à sa mission, il doit être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'a désigné, à percevoir cette rémunération dont le montant maximum ou les avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient est fixé dans ladite délibération, et ce conformément aux articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et L.225-45 du Code des commerces et à l'article 23-1 des statuts de la SPL EDDEN.

Pour rappel, les sommes allouées aux élus mandataires au titre des fonctions exercées au sein des SEML sont soumises au plafond du cumul des rémunérations que peuvent percevoir les élus locaux. Ainsi, la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a limité le montant total des rémunérations et indemnités de fonction des élus locaux à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafonnement est inscrit aux articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des indemnités des élus, au titre de leur mandat d'administrateur et de leur mandat électif cumulés, ne doit pas dépasser le maximum légal autorisé soit une fois et demie le montant de l'indemnités parlementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le représentant de la Commune des Avirons à la SPL EDDEN, à percevoir la rémunération correspondante aux fonctions auxquelles il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN, pendant la durée de son mandat de représentant de la Commune des Avirons à la SPL EDDEN ;
- **De fixer** le montant maximum de la rémunération annuelle susceptible d'être perçue par le représentant communal à 6 000 € pour les séances du conseil d'administration ou les jetons de présence ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à la majorité absolue (8 abstentions : Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR) :**

- **Autorise** le représentant de la Commune des Avirons à la SPL EDDEN, à percevoir la rémunération correspondante aux fonctions auxquelles il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN, pendant la durée de son mandat de représentant de la Commune des Avirons à la SPL EDDEN ;
- **Fixe** le montant maximum de la rémunération annuelle susceptible d'être perçue par le représentant communal à 6 000 € pour les séances du conseil d'administration ou les jetons de présence ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 AVR. 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.